

**PROCES VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 17 OCTOBRE 2024**

Membres : 20

Présents : 17

Votants : 17

Date convocation : 11 octobre 2024

Date affichage : 11 octobre 2024

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, jeudi 17 octobre 2024 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Étaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DORE Myriam, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : CARDON Vincent, BIRGUL Hacer.

Absents : BOURSIN Thomas.

Le PV du compte rendu précédent est approuvé.

Secrétaire de séance : Eric BODIN

COMMUNICATIONS DU MAIRE

▶Le véhicule pour le transport scolaire des enfants est arrivé et sera en fonction à la rentrée des vacances d'hiver. La commune est en attente d'un geste commercial compte tenu du délai d'attente.

▶SDIS : élaboration du schéma communal réalisé : pas d'observations par le SDIS

▶Les propriétaires de la parcelle rue des Canadiens ont été relancés pour l'entretien de leur terrain

▶ Gens Du Voyage : nouveaux aménagements demandés et réalisés dans ZAC Eole.

Un groupe d'élus à CLM travaille sur la problématique des installations illicites sur ce territoire. Il manque des emplacements pour 180 caravanes sans compter les missions estivales. Les gens du voyage souhaitent des fonciers familiaux ou se sédentariser dans des logements sociaux... Un courrier sera adressé à toutes les communes pour connaître les terrains disponibles de chaque commune susceptible de les recevoir et répondre ainsi à ces difficultés.

▶Communication flash info : une nouvelle mise en page a été proposée en réunion d'adjoints, afin de d'aérer les infos communales. La feuille concernant les infos de la médiathèque sera affichée chaque mois à la médiathèque avec les horaires d'ouvertures et toutes les nouveautés. Ne figureront sur le flash que les infos pratiques.

▶La régularisation foncière est en cours pour le raccordement des EU de la Salle Polyvalente : cout estimé par le notaire à 250€. Le bornage est en cours. Les propriétaires et l'exploitant ont été informés. Les travaux de raccordement sont en cours.

▶Un conteneur enterré pour verre sera installé à l'entrée de la salle polyvalente, et celui de la rue de Caen sera retiré.

▶Une réunion d'information pour les élus a eu lieu en septembre pour une présentation d'une éventuelle implantation de panneaux solaires par la société SUN'R sur la commune de Fontenay (site de la carrière de la Roche Blain)

▶ZFE : au 01/01/2025 : obligation de définir cette zone pour les agglos + 150 000 habitants. 12 communes sont directement concernées. Une consultation publique a lieu du 9 octobre au 9 novembre.

▶NEOEN : Demande de remplir un formulaire pour les mesures d'accompagnement et de compensation des préjudices dont l'enveloppe globale est de 350 000€ pour les 5 communes concernées par le projet. Remplir cette demande n'est pas synonyme d'acceptation du projet.

Un courrier a été remis aux 5 communes précisant une hauteur maximale des éoliennes de 150m et un éloignement minimal de 750m.

Suite à la réunion du comité de suivi prévue le 4 novembre, le PC pourrait être déposé en novembre 2024. Le RNT (résumé non technique) a été reçu en mairie

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2025

Vu la création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent. L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :

Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,

Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Sur l'ensemble des opérations citées à l'article 1^{er} de la convention, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera, à la Commune, 75% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5%, au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'accepter le reversement de 75% à la commune du produit de la taxe d'aménagement tel que défini dans la convention de reversement.
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée à la délibération.

PARTICIPATION TRANSPORT JEUX PARALYMPIQUES

Deux classes de l'école se sont rendus à Paris pour assister aux jeux paralympiques en septembre 2024.

Madame la maire propose qu'une aide financière soit apportée à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de participer à hauteur de 500 € au transport pour se rendre aux Jeux paralympiques.

Le versement se fera pour le compte de la coopérative scolaire OCCE

CONVENTION CDG POUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT

Le centre de gestion du Calvados propose un service de remplacement du personnel administratif ou technique.

Il s'agit de renouveler la convention existante entre la commune et le Centre de Gestion du Calvados, afin de permettre l'utilisation du service remplacement.

La convention entre en vigueur dès sa signature et sera reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame la maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

DISPOSITIF « PETITES CENTRALITÉS »

Ce dispositif est proposé par le Département et EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour la revitalisation des centres bourgs. 3 communes ont été sélectionnées, dont Castine-en-Plaine. Ce dispositif permettra, suite à une étude d'attractivité réalisée sur la commune, prise en charge financièrement, de proposer 3 actions.

Le projet se déroule en 3 étapes : tout d'abord une rencontre avec les élus et les habitants. Ensuite une présentation des 3 actions possibles en conseil municipal puis une aide technique pour lancer le projet sera proposée.

Afin de souscrire à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions, décide d'adhérer au dispositif « Petites Centralités », et autorise Madame la maire à signer la convention avec le Conseil Départemental ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.

CONVENTION ACTEE+ ET AUDITS ENERGÉTIQUES

Convention ACTEE +

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer avec le SDEC a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- Autorise la maire ou son représentant à signer la convention annexée.

- **Audit énergétique**

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

Considérant que les audits énergétiques peuvent bénéficier de financements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les termes de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques.

Autorise madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

AVIS PROJET ÉOLIEN

Le projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Bellengreville, à proximité de celui de 6 éoliennes sur Frénouville

La commune de Castine-en-Plaine, étant située dans un rayon de 6 km, doit émettre un avis en conseil concernant sur ce projet. Toute personne peut consulter ce projet et formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix et 3 abstentions décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet d'implantation de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Bellengreville au motif suivant :
- Proximité de l'éolienne n°3, soit 620 mètres des premières habitations et 720 mètres du cœur de Chicheboville
- Les nuisances visuelles et sonores engendrées par ce projet.
- La proximité de la Zone Natura 2000
- Par respect de l'avis des communes de Bellengreville, Frénouville, Moulton-Chicheboville et de la CDC Valès Dunes.

AVIS PROJET PSC PRÉVOYANCE ET SANTÉ

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) santé et prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Actuellement, la collectivité participe à la PSC santé pour ses agents, dans le cadre d'un contrat labellisé. La participation de la commune est de 20€ par mois.

A partir de janvier 2025, l'obligation de participation sera étendue à la PSC Prévoyance. La collectivité peut choisir d'adhérer à une convention de participation ou de participer pour des contrats labellisés.

Pas d'obligation pour les agents d'y adhérer.

L'avis du conseil doit passer en Comité Social Territorial qui est prévu le 5 décembre prochain avant prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Une information et un flyer seront donnés à chaque agent pour explications et selon le choix (convention ou contrat labellisé) retenu par le conseil.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance et santé conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les documents nécessaires seront complétés et transmis au Centre de Gestion du Calvados pour être présenté à la CST du 5 décembre 2024.

RÈGLEMENT ET TARIFS POUR LA SALLE POLYVALENTE

Après lecture du règlement, quelques modifications sont faites concernant les cautions et le prix des locations.

Tarifs pour les habitants de Castine-en-Plaine :

- | | |
|--|-------|
| - Location 1 journée du lundi au jeudi : | 250 € |
| - Location pour le week-end samedi à dimanche : | 450 € |
| - Location pour 3 jours (un week-end + 1 jour férié) : | 600 € |

Tarifs pour les habitants hors de la commune de Castine-en-Plaine :

- | | |
|--|--------|
| - Location 1 journée du lundi au jeudi : | 400 € |
| - Location pour le week-end samedi à dimanche : | 1000 € |
| - Location pour 3 jours (un week-end + 1 jour férié) : | 1200 € |

En cas d'annulation du locataire moins de 15 jours avant l'évènement 50% du montant de la location sera encaissé par la mairie.

La salle ne sera pas louée pour les réveillons du 24 décembre et du 31 décembre.

Chèques de caution

Pour faire face à d'éventuelles dégradations, il sera demandé aux locataires des chèques de caution. Les chèques de caution seront remis lors de la signature du contrat de location de la salle.

- Un chèque de 2000€ pour les frais de remise en état de la salle (dégradation de la salle et/ou du matériel mis à disposition)
- Un chèque de 400€ pour les frais de ménage
- Un chèque de 1000€ pour tout type de nuisance du fait du locataire

Le règlement de la salle polyvalente est approuvé par les membres du conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

POINT ANIMATION

- Repas seniors dimanche 20/10 à Bourguébus (demande d'aide pour mise en place et rangement). Dessins faits par les enfants du centre aéré, traiteur Joly.

- Commémoration 11 novembre : 9h15 à Rocquancourt avec présence des anciens combattants

- Invitation reçue pour 11h30 à Bourguébus

Le marché de Noël à Tilly le 7 décembre avec la venue du Père Noël

Atelier couture pendant les vacances 28/10

Noël des enfants de l'école le 17 décembre : distribution chocolat

593 inscrits médiathèque

POINT TRAVAUX

Ecole : Installation de la wifi pendant les vacances scolaires

Changement de la porte rue de l'avenir

Sinistre de la médiathèque : coût estimé à 130 000 € + reprise des bétons désactivés. Expertise prévue le 22 octobre.

Salle polyvalente : livraison prévue début janvier. La commission travaux a retenu le mobilier. Coût : 24000 € HT en attente d'un geste commercial.

La réfection de la clôture du stade est terminée. Coût : 13000 €

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 décembre 2024, et la réunion des adjoints le 25 novembre 2024.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.

La maire

Florence BOUCHARD

le secrétaire de séance

Eric BODIN